



Direction
territoriale
Nord - Pas-de-
Calais

SDVE
GDPI
Pôle régional
immobilier

Journal n° 1313

14 OCT. 2016

DDTM du Nord

Lille, le 13.10.2016

DDTM du Nord
Service Eau Environnement
Unité police de l'eau
62, boulevard Belfort
BP 289
59019 LILLE CEDEX

LR/AR : 1A 127 872 0361 1

Objet : déclaration de piézomètres
N/Réf : EG/16/142
PJ : 1 dossier en trois exemplaires
Affaire suivie par : Emmanuelle Guilloineau
Tél : 03 20 15 58 75 Fax : 03 20 15 49 71

Journal n° 1313

Mail : emmanuelle.guilloineau@vnf.fr

14 OCT. 2016

DDTM du Nord / SEE

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre, trois exemplaires d'un dossier de déclaration de piézomètres pour la commune de Waziers.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du service développement de la voie
d'eau,

10

Guy ARZUL.

SEE	A	I	P
I.Dresse			
S.Menaceur			
Police de l'eau	^		
BCC			
EPAS			
MISE			
OSPEA			
A Attribution			
I Information			
P Participation			

SPE 59 / REÇU LE

17 OCT. 2016

N° 1431.

37 rue du Plat - BP 725 - 59034 LILLE Cedex
T. +33 (0)3 20 15 49 70 F. +33 (0)3 20 15 49 71 www.vnf.fr

Établissement public de l'État à caractère administratif,
article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791
SIRET 130 017 791 00026, Compte bancaire : Agent comptable de VNF, ouvert à la DRFIP Nord Pas-de-Calais et du Nord
n° 10071 59000 00001004016 82, IBAN FR76 1007 1590 0000 0010 0401 682, BIC n°TRPUFRP1



PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
L'IMPLANTATION DE PIEZOMETRES DANS LE CADRE DE
L'EXPERTISE HYDROGEOLOGIQUE DE L'EXTENSION DU CENTRE DE MAINTENANCE
ET D'INTERVENTIONS
COMMUNE DE WAZIERS

DOSSIER N° 59-2016-00129
LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Officier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Scarpe aval, approuvé le 12/03/2009 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 14 octobre 2016, présenté par VNF - DR 59/62, enregistré sous le n° 59-2016-00129 et relatif à : L'IMPLANTATION DE PIEZOMETRES DANS LE CADRE DE L'EXPERTISE HYDROGEOLOGIQUE DE L'EXTENSION DU CENTRE DE MAINTENANCE ET D'INTERVENTIONS SUR LA COMMUNE DE WAZIERS ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**VNF - DR 59/62
37 RUE DU PLAT
BP 725
59034 LILLE CEDEX**

concernant :

**L'IMPLANTATION DE PIEZOMETRES DANS LE CADRE DE L'EXPERTISE HYDROGEOLOGIQUE
DU CENTRE DE MAINTENANCE ET D'INTERVENTIONS**

dont la réalisation est prévue dans la commune de WAZIERS ;

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 08 janvier 2017, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de WAZIERS où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai de un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

10 NOV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

AS/RE

Monsieur le Directeur
de Voies Navigables de France
Direction Territoriale de Lille
37, rue du Plat
BP 725

59034 LILLE cédex

Lille, le 24 JAN. 2017

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

« la pose de piézomètres supplémentaires dans le cadre de l'expertise hydrogéologique de l'extension du Centre de Maintenance et d'Intervention de Waziers »,
pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 10/11/2016, je vous confirme que vous bénéficiez d'un accord tacite.

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 14/10/2016, complété le 08/11/2016

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier seront adressés à la mairie de Waziers pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

.../...

L'Unité Police de l'Eau en charge de ce dossier, enregistré sous le n°59-2016-00129, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (téléphone : 03 28 03 84 21).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Chef du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à : Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis

DOCUMENT A RETOURNER IMPERATIVEMENT

**POSE DE PIEZOMETRES SUPPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DE
L'EXPERTISE HYDROGEOLOGIQUE DE L'EXTENSION DU CENTRE DE
MAINTENANCE ET D'INTERVENTIONS**

COMMUNE DE WAZIERS

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Dossier Loi sur l'Eau n°59-2016-00129

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare démarrer les travaux à la date du

A retourner dûment complété à :

⇒ DDTM du Nord

Service Eau Environnement – Unité Police de l'Eau

62, boulevard de Belfort

CS 90007

59042 LILLE CEDEX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

126/PE

Monsieur le Maire
de la Commune de Waziers
Place André Bordeu

59119 WAZIERS

Lille, le

24 JAN. 2017

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, en date du 14/10/2016, complété le 08/11/2016, concernant l'opération suivante :

« pose de piézomètres supplémentaires dans le cadre de l'expertise hydrogéologique de l'extension du Centre de Maintenance et d'Intervention de Waziers »

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la confirmation d'accord tacite de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

L'Unité Police de l'Eau en charge de ce dossier, enregistré sous le n°59-2016-00129, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (téléphone : 03 28 03 84 21).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

129/RE

Monsieur le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE SCARPE AVAL
Parc Naturel Régional Scarpe Escaut
Maison du Parc
357, rue Notre Dame d'Amour

59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX

Lille, le

24 JAN 2017

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, en date du 14/10/2016, complété le 08/11/2016, ainsi que copie de la confirmation d'accord tacite de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante « **pose de piézomètres supplémentaires dans le cadre de l'expertise hydrogéologique de l'extension du Centre de Maintenance et d'Interventions de Waziers** », conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

L'Unité Police de l'Eau, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2016-00129, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 21).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE